

POLITIQUE D'ANNULATION | FORMATION ADGMQ



BUT

La présente politique a pour but d'établir les modalités en vertu desquelles l'Association établit le montant des frais exigés pour compenser monétairement les dépenses et inconvénients encourus par celle-ci en raison de l'annulation par un participant de son inscription à une activité de l'Association.

CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à toute annulation faite par un membre ou un non-membre de l'Association de son inscription à une activité formation ou au congrès annuel de l'Association ainsi qu'au salon des exposants tenu dans le cadre de celui-ci.

MODALITÉ D'APPLICATION

Toute annulation d'inscription doit être transmise par écrit au siège social de l'ADGMQ (l'utilisation du courriel convient). En cas d'annulation du participant, les frais suivants seront retenus ou exigés.

ACTIVITÉ DE FORMATION (en présentiel et en ligne)

PÉRIODE	FRAIS D'ANNULATION
11 jours ouvrables ou plus avant l'événement	Aucun frais d'annulation
6 à 10 ouvrables jours avant l'événement	25 % des frais d'inscription
3 à 5 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
2 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant ne se présente pas à l'activité)	100 % des frais d'inscription

CONGRÈS ANNUEL

PÉRIODE	FRAIS D'ANNULATION
21 jours ouvrables ou plus avant l'événement	Aucun frais d'annulation
16 à 20 ouvrables jours avant l'événement	25 % des frais d'inscription
5 à 15 jours ouvrables avant l'événement	50 % des frais d'inscription
4 jours ouvrables ou moins avant l'événement (incluant le cas où le participant ne se présente pas à l'activité)	100 % des frais d'inscription



EXCEPTION

Un participant peut être remplacé sans frais jusqu'à la date de l'activité de formation ou du congrès à la condition que le remplaçant provienne de la même municipalité et que, dans le cas du congrès, celui-ci soit membre de l'Association.

Nonobstant ce qui précède, tout participant qui doit annuler son inscription à une activité de formation ou au congrès annuel de l'Association pour des raisons de santé peut obtenir un remboursement complet de ses frais d'inscription sur dépôt à l'Association d'une attestation médicale confirmant le motif de ladite annulation.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter du 26 février 2016.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique,
dans le seul but de ne pas alourdir le texte.